

ARRÊTÉ N° 2024-1078

**ADMINISTRATION GENERALE - TAXIS
POLICE MUNICIPALE**

CHANGEMENT DE VEHICULE
EURL Deniau Nicolas – LICENCE N°1

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2213-6,

Vu le Code des transports,

Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020, exécutoire le 25 août 2020 sous le n° 2020-1320, autorisant Monsieur DENIAU Nicolas né le 14 juin 1986 à CHAMBRAY- LES-TOURS (37) domicilié 4 rue du Prieuré à MORAND (37110), à exploiter l'emplacement de taxi n°1 dans la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Considérant que Monsieur DENIAU Nicolas a déclaré la mise en service d'un nouveau véhicule à compter du 8 juillet 2024,

Vu les pièces justifiant de l'immatriculation et de l'assurance automobile spécifique pour le transport de personnes à titre onéreux dudit véhicule,

Considérant que le véhicule est bien équipé des équipements spéciaux obligatoires,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n°1, Monsieur DENIAU Nicolas est autorisé à utiliser le véhicule immatriculé GM-358-CS de marque MERCEDES modèle BENZ en remplacement du véhicule immatriculé FK-302-NC.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

ARTICLE DEUXIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet - Bureau de la circulation.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines,
- . Monsieur DENIAU Nicolas,
- . Les services intéressés.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le 09 juillet deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,



Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

11 JUL. 2024

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,



Fabrice BOIGARD

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com